

M01 : Isolation thermique

Cette subvention est allouée pour l'amélioration de l'isolation thermique de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre. Un bonus est octroyé pour l'amélioration du coefficient d'isolation et en cas de rénovation globale.

Montants octroyés

Façade, du toit, de sol contre extérieur ; sol et mur enterrés à moins de 2 m

Coefficient d'isolation (W/m ² K)	Montant de la subvention
$U \leq 0.20$	70.-/m ²
$U \leq 0.15$	+ 20.-/m ²

Murs et sols enterrés de plus de 2 m

Coefficient d'isolation (W/m ² K)	Montant de la subvention
$U \leq 0.25$	70.-/m ²
$U \leq 0.15$	+ 20.-/m ²

Conditions de base (ModEnHa)

- Donnent droit à une contribution les bâtiments ayant obtenu l'autorisation de construire avant 2000.
- Le montant de subventions minimal par demande s'élève à CHF 3'000.-
- Donnent droit à une contribution uniquement les parties de bâtiments qui étaient déjà chauffées dans la situation initiale. Les nouvelles constructions, les agrandissements ainsi que les surélévations ne donnent droit à aucune contribution.
- Seuil de la valeur U de l'élément de construction donnant droit à la contribution: $U \leq 0,20$ W/m²K. Exception pour les murs, sols enterrés de plus de 2 m: $U \leq 0,25$ W/m²K.
- La valeur U des éléments de construction donnant droit à la contribution doit être améliorée d'au moins 0,07 W/m²K.
- Des exigences allégées sont consenties pour rénover des bâtiments ou des éléments de construction protégés sur présentation d'un justificatif certifiant que les valeurs U exigées ne sont pas réalisables.
- Le certificat CECB Plus (si impossible: analyse sommaire avec recommandations sur la procédure à suivre selon le cahier des charges de l'OFEN) doit être fourni dès CHF 10 000.- de contribution financière par demande de contribution.

Conditions supplémentaires (cantonales)

- Les aides financières pour la pose d'une isolation renforcée ($U \leq 0.15$ W/m²K) ne s'appliquent que si tout l'élément concerné est rénové (par exemple, tout l'élément B1 toiture).

En cas de rénovation globale, remplir également la demande M14 « bonus pour l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment ».